

**Commentaire**

## *Génocide: satisfecit pour le TPIR*

**Par Marie-France Cros**

Vingt et un ans après sa création par le Conseil de sécurité de l'Onu, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a formellement cessé ses travaux le 31 décembre. Il était chargé de juger les principaux suspects du génocide de 1994 et a inculpé 93 personnes, en a condamné 61 et acquitté 14. Huit restent recherchées; les cas de cinq d'entre elles ont été confiés au Rwanda, les trois autres au Mécanisme résiduel chargé d'assurer le suivi du TPIR. Le Rwanda, de son côté, a jugé quelque deux millions de personnes.

Le coût des procès du TPIR (2 milliards de dollars), leur durée, le manque de préparation de certains d'entre eux par l'accusation, sont à mettre au passif de cette cour avec l'absence de

réparations pour les victimes, dont le principe avait pourtant été adopté. Mais le bilan de cette juridiction ad hoc est cependant largement positif.

Ainsi, le TPIR a mis fin à l'impunité en matière de crimes contre l'humanité qui régnait depuis Nuremberg en appliquant, pour la première fois, la Convention de Genève de 1948 sur la prévention et la répression du génocide. Il a admis le viol comme arme de génocide. Il a constaté juridiquement le génocide des Tutsis au

Rwanda comme un fait établi et incontestable. Il a reconnu coupable de génocide, pour la première fois, un chef de parti pour les crimes commis par la milice de sa formation politique. Au total, il a redonné espoir aux survivants du génocide, alors que les dimensions mêmes du crime ont longtemps semblé empêcher toute sanction.